

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210503-020****du 03 mai 2021****n°020****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice : 26****PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT,, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD****POUVOIRS (3) : M.JUGE donne pouvoir à M.COLIN  
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN  
M.TARTARIN donne pouvoir à M.LANDREAU****EXCUSES (1) : Mme GODET****Nom du secrétaire de séance : Johnny BOISSON****RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE****OBJET : Bureau d'information touristique de Vouneuil-sur-Vienne - Fin de la mise à disposition**

*Dans le cadre de sa compétence de développement économique et plus particulièrement de promotion touristique, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a confié à l'office de tourisme de Grand Châtellerault la mission d'accueil touristique à l'échelle du territoire.*

*Sept bureaux d'information touristique ont été identifiés :*

*Bureaux permanents :*

- Châtellerault
- Angles-sur-l'Anglin
- Dangé-Saint-Romain
- Lencloître

*Bureaux saisonniers :*

- Scorbé-Clairvaux
- Bonneuil Matours
- Vouneuil-sur-Vienne

*La fréquentation des dernières années amène la collectivité à supprimer le bureau de Vouneuil-sur-Vienne et de Bonneuil-Matours.*

*Le bureau de Vouneuil-sur-Vienne est installé dans un bâtiment mis à disposition par la commune de Vouneuil-sur-Vienne. Celui-ci doit lui être rétrocédé.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

**VU** l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210503-020

du 03 mai 2021

n°020

page 2/2

**VU** l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales relatif au terme du régime de la mise à disposition pour les biens désaffectés,

**VU** l'article 3.I.1.4 des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, relatif au développement économique et à la promotion du tourisme,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°3 du 22 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n° 6 du 23 février 2021 de l'EPIC office de tourisme ayant pour objet les bureaux d'information touristique (BIT) saisonniers de Vouneuil-sur-Vienne et Bonneuil Matours, accueil mobile ; transfert du BIT au moulin de Chitré,

**CONSIDERANT** que la fréquentation du bureau d'information touristique de Vouneuil-sur-Vienne est insuffisante pour maintenir l'équipement dans son fonctionnement actuel,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'optimiser l'accueil touristique dans le territoire et de prendre en compte les nouvelles pratiques digitales,

**CONSIDERANT** que le bien initialement mis à disposition par la commune de Vouneuil-sur-Vienne n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence transférée,

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

1°) décide de mettre un terme au régime de mise à disposition bénéficiant à la communauté d'agglomération pour l'exploitation du bâtiment appartenant à la commune de Vouneuil-sur-Vienne,

2°) décide de restituer à la commune de Vouneuil-sur-Vienne ce bien immobilier.

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICLOUD